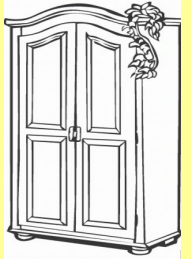


TRIZAY

DIMANCHE 23 JUIN 2013



BROCANTE VIDE-GRENIER



**Dans le bourg – Champ de foire
de 8h00 à 19h00**

Organisé par le Club de Foot de TRIZAY

**Sur inscription avant le 18 juin 2013
3€ le mètre linéaire**

**Bulletin d'inscription et
modalités de réservation au verso**

Renseignements : 06-81-87-70-09 ou 05-46-88-19-21

BUVETTE ET RESTAURATION SUR LE SITE

**BULLETIN D'INSCRIPTION ET REGLEMENT
BROCANTE - VIDE GRENIER CS TRIZAY
DIMANCHE 23 JUIN 2013**

Article 1 : La brocante et vide grenier est organisée par l'Association CS TRIZAY (club de football) 5 chemin des mottes 17250 TRIZAY. Renseignements : 06 81 87 70 01 ou 05 46 88 19 21 (après 19h00)

Article 2 : La brocante et vide grenier se déroulera le dimanche 23 juin 2013 de 6 heures à 19 heures, elle est ouverte à tous professionnels et particuliers.

Article 3 : Seront prises en considération les inscriptions des exposants qui auront procédé au règlement et envoyé les justificatifs demandés à l'article 8, **avant le 18 juin 2013**. Les exposants seront placés par les membres de l'association à l'emplacement prévu de 6 heures à 8 heures. Les emplacements seront attribués selon l'ordre d'inscription des exposants, afin que cela ne pose aucun problème de favoritisme. Après 8 heures, les emplacements seront donnés à tout exposant qui se présentera le jour de la manifestation, dans la limite des places disponibles.

Article 4 : L'association organisatrice décline toute responsabilité en cas de perte, de vol, dégradations des pièces ou de matériel proposés à la vente.

Article 5 : Les organisateurs se réservent le droit d'exclure tout exposant qui, à leur avis, troublerait le bon ordre ou la moralité de la manifestation, ou qui ne respecterait pas le cadre mis à leur disposition, ainsi que ceux qui jetteront leurs déchets dans les propriétés qui seront à côté d'eux. Pour cela, un sac poubelle leur sera remis.

Article 6 : Pour tous exposants, particuliers ou professionnels, il est interdit de vendre des objets volés. Sinon, vous encourez une peine d'emprisonnement ainsi qu'une forte amende. Les ventes de produits alimentaires ne seront pas autorisées (ex. : bonbons, barbe à papa, chichis, kebab, pizzas...)

Article 7 : Les sommes versées pour les emplacements se seront pas remboursées en cas de désistement, ni en cas d'intempéries.

Article 8 : **Pièces justificatives à joindre IMPERATIVEMENT à votre inscription :**



Professionnel

N° registre du commerce **et** copie carte d'identité
recto verso et copie du permis de conduire

Particulier*

copie carte d'identité recto verso **et** copie du permis
de conduire

NOM:.....Prénom :.....

Adresse :

Téléphone :.....Adresse mail:.....@.....

n° immatriculation du véhicule utilisé le jour de la manifestation :

Mètres linéaires demandés :X 3€ =.....€

Chèque établi à l'ordre du CS TRIZAY et à renvoyer à : M. Yoann MORIN - 5 Chemin des Mottes 17250 TRIZAY

Date:.....

Signature :

J'atteste sur l'honneur ne pas participer à plus de deux ventes au déballage dans l'année (décret 2009-16 du 07/01/2009).

Les demandes ne seront honorées que si elles sont accompagnées de leur règlement.